



## Communiqué de presse

### **Avec une nouvelle prestation en ligne, le contrôle des habitants augmente la sécurité de ses documents**

**Les habitantes et habitants de Lausanne peuvent désormais commander des déclarations de résidence directement sur internet. Ce nouveau service permet également de vérifier instantanément l'authenticité des documents officiels fournis.**

Depuis quelques années, les autorités cantonales et communales développent les prestations offertes en ligne aux habitants. La commune de Lausanne fait aujourd'hui un pas de plus vers la cyberadministration, en offrant la possibilité de commander des déclarations de résidence sur son site internet. Le paiement s'effectue en ligne et les documents sont envoyés par la poste, sous deux jours ouvrables.

#### **Un service plus sécurisé**

Concrètement, les déclarations de résidence fournies par le contrôle des habitants sont munies d'un QR code et d'un lien internet. Ceux-ci renvoient vers le fichier PDF du document original, hébergé de manière sécurisée sur les serveurs de la Ville de Lausanne. Ainsi, les entités réclamant ces déclarations, comme les banques, pourront en vérifier instantanément l'authenticité.

D'après Dominique Monod, chef du Service du contrôle des habitants, ce système permet de gagner en sécurité : *« Nous demandons une identification aux administrés, avec leur numéro AVS et une copie de leur pièce d'identité. Mais l'intérêt de demander une déclaration au nom de quelqu'un d'autre est quasiment nul. Pour ce qui est de l'authenticité du document, elle est renforcée par le QR code qui renvoie sur nos serveurs. Les anciens documents pouvaient être contrefaits plus facilement. »*

Pour les administrés, ce processus permet de disposer, très rapidement, d'autant de documents authentiques que nécessaire. Tout ceci avec une flexibilité bienvenue, selon M. Monod : *« Les déclarations peuvent être commandées à distance, en dehors des heures de bureau, sans avoir besoin de s'organiser pour venir dans les heures d'ouverture de nos guichets. Même s'ils sont bien connus des Lausannois·es, nous savons bien que ce n'est pas le lieu le plus prisé de la ville. »*

#### **« Nous devons tout calculer à la seconde »**

Cette flexibilité est aussi un avantage pour le Service du contrôle des habitants, qui peut organiser la charge de travail liée à ces déclarations indépendamment de ses horaires d'ouverture. Avec 20'000 déclarations délivrées chaque année, cette marge de manœuvre est bienvenue.

Mais le gain le plus important reste celui du temps, comme l'explique le chef de service : *« Au total, nous menons plus de 111'000 entretiens chaque année dans nos guichets. Nous devons donc tout calculer à la seconde. Avec cette prestation en ligne, nous gagnons surtout du temps sur le paiement alors que nous devons encore imprimer et poster les déclarations de résidence. L'économie de temps réalisée nous permettra de nous consacrer d'avantage aux gens qui doivent impérativement se déplacer dans nos guichets. »*

Afin de prendre en compte le temps nécessaire au traitement des différentes demandes, le prix actuel d'une déclaration de résidence a pu être maintenu à CHF 20.- (demande en ligne). Le prix pour une demande au guichet passe à CHF 25.- et à CHF 35.- par correspondance.



## Marche à suivre, en bref

Les déclarations de résidence peuvent désormais être commandées en ligne, [sur le site de la ville de Lausanne](#), avec :

- Son numéro AVS ;
- Une copie numérisée d'un document d'identité ;
- Un moyen de paiement (carte de crédit ou PostFinance).

La Municipalité de Lausanne

Informations sur <https://www.lausanne.ch/prestations/controle-des-habitants/attestation-domicile-declaration-residence>

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **M. Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la Sécurité et de l'économie, 079 964 27 39**
- **M. Dominique Monod, chef du Service du contrôle des habitants, 021 315 31 10**

Lausanne, le 3 août 2020